

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 16 juin 2023 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole (grade de classe normale) au titre de l'année 2023

NOR : AGRS2315837A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 16 juin 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'une deuxième session de recrutement de maîtres de conférences (grade de classe normale) de l'enseignement supérieur agricole.

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à treize.

Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Établissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00792	Analyse sensorielle	4
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00793	Phytopathologie et protection des plantes	5
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00769- à créer	Agronomie : accompagner les exploitations dans la transition agroécologique	5
Institut Agro Montpellier	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement de Montpellier	A2MSA00063	Systèmes microbiens en œnologie et agroalimentaire	4
Institut Agro Montpellier	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement de Montpellier	A2MSA00065	Transformation des organisations et transitions	9
Institut Agro Rennes-Angers	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement de Rennes Angers	A2ACO00112	Économie d'entreprise (Durabilité des filières et pilotage des transitions)	9
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00047	Cancérologie comparée	8
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00353	Toxicologie	7
ENVT	École nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00018	Chirurgie des animaux de compagnie	8
ENVT	École nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00039	Economie et gestion des entreprises vétérinaires et agricoles	6
ENVT	École nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00043	Alimentation des ruminants	6
ENSFEA	École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	A2EFA00018	Numérique éducatif	9
ENSFEA	École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	A2EFA00024	Gouvernance alimentaire	9

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 26 juin 2023.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 26 juillet 2023, à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 27 juillet 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Les modalités pratiques d'inscription sont précisées par chaque établissement recruteur :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément aux articles 30 et 46 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil.fr/> et https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm.